

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis au foyer communal, 2 route départementale à Castillon-de-Lembeye, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 28 octobre 2021

A été nommé secrétaire de séance : M. BRÉGÈGÈRE Pierre

Présents : Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, Mme DUCLERC Dominique, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, Mme HANGAR Patricia, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. BROUZENG-LACOSTILLE Christian, M. BÉGUÉ Gérard, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, M. SOUSBIELLE Henri, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, M. BRÉGÈGÈRE Pierre, M. CHANTRE Michel, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain.

Représentés : M. GARNIER Jean-François (pouvoir à M. PARZANI Serge), Mme LACAZE-LABADIE Aude (pouvoir à M. DESSÉRÉ Jean-Michel), M. DOMENGINE Jauffrey (pouvoir à M. MONPLAISIR Benoît), Mme LABAT Fabienne (pouvoir à M. MOURA Jean-Pierre), Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick (pouvoir à Mme HURBAIN Martine), M. BAUME Philippe (pouvoir à M. DAVANTÈS Jean-Charles), Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. SÉGOT Joël), M. COURADES Michel (pouvoir à M. BORDE-BAYLACQ Claude), Mme MOUSSEIGNE Christine (pouvoir à M. SOUSBIELLE Henri), Mme TRIVERIO Julie (pouvoir à M. LARRAZABAL Didier), M. ZURITA Serge (pouvoir à M. CARTER Robert), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. TRÉPEU Alain).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, M. CAZENAVE Hervé, M. LALOO Guy, M. MILLET René, M. SEBAT Francis, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, Mme RAMEAU Valérie, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. BOUDIGUE Xavier, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, M. DOMECCQ Oliver, M. NOUNY Eric, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. LACOSTE Francis, Mme CONSTANT Marie-France, M. SCLABAS Jean-Louis, M. FOURCADE Jean-Marc, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. LASSERRE Bernard, Mme DESJENTILS Hélène, M. ROMAND Fabien.

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Marché n°2021-ECO-2 de Maîtrise d'œuvre pour la refonte du Plan Local de randonnées (PLR) du territoire d'Ousse-Gabas :

Par délibération n°2020-1607-5.7-5 du 16 juillet 2020, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (limite : 50 000 €HT). A ce titre, il a signé le marché suivant :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la refonte du PLR du territoire d'Ousse-Gabas confié au groupement Soulane/Ectaur pour un montant de 20 050 € HT.

Décision n°2021-0110-8.4-1 : attribution d'une participation financière à l'entreprise SARL OURBET au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise SARL COURBET pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB),

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à SARL COURBET à Morlaàs correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB,

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-0110-7.10.1-2 : suppression de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour de Lembeye »

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2020-1607-5.7-5 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-1212-7.10.1.03 en date du 12 décembre 2019 instituant une régie de recettes pour encaisser les produits inhérents au fonctionnement de la régie de recettes « Taxe de séjour »,

Vu l'arrêté n°2019-1212-7.1.4-04 portant création de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour Lembeye »,

Vu l'arrêté n°2021-1008-7.10.1-1 portant suppression de la régie de recettes « taxe de séjour »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1. Il est décidé la suppression de la sous-régie de recettes « taxe de séjour Lembeye ».

ARTICLE 2. – Il est mis fin aux fonctions de MOULIE Aurélie mandataire de cette sous-régie.

ARTICLE 3. – L'encaisse pour la gestion de la régie, dont le montant était fixé à 1 000 €, est supprimé.

ARTICLE 4. - La suppression de cette régie prendre effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5. - Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de MORLAËS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6. - Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2021-0610-8.4-1 : attribution d'une participation financière à l'entreprise SAS RAD

LEADERBAT au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du conseil régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise SAS RAD LEADERBAT pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention à SAS RAD LEADERBAT à Morlaàs :

- 240 € (euros) au titre du FISAC,
- 240 € (euros) au titre de la CCNEB,

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-1210-8.4-1 : attribution d'une participation financière à l'entreprise J3C au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB),

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise J3C pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à J3C à Lembeye correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n°2021-0510-7.5.2-1 : attribution de subventions. Aide à la formation culturelle ou sportive. Aide aux équipes évoluant au niveau national

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Après instruction des dossiers par la Commission coordination et valorisation de la politique du monde associatif, l'octroi de subventions suivant est proposé :

Dans le cadre de la formation sportive et culturelle (l'objet principal de l'association doit être l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui contribuent, notamment, à l'éducation et à la formation des jeunes) :

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2021
FOYER RURAL VOLLEY-BALL DE GER	Pratique du volley-ball	Ger	405,00 €
FOYER RURAL OMNISPORTS DE GER	Pratique du ski, danse et théâtre	Ger	1 050,00 €
FOOTBALL CLUB 2 VALLÉES	Pratique du football	Monassut-Audiracq Gabaston	795,00 €
LES PAPILLONS DE PONTACQ	Pratique du football	Pontacq	1 350,00 €
CAP RUGBY DE PONTACQ	Pratique du rugby	Pontacq	450,00 €
BUROS HANDBALL	Pratique du handball	Buros	1 530,00 €
AMICALE LAÏQUE DE BERNADETS	Enseignement musical	Bernadets	450,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLÉE DE L'OUSSE	Enseignement musical	Pontacq	570,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLÉE DE L'OUSSE SPE	Enseignement musical	Pontacq	1 153,00 €
ECOLE DE MUSIQUE FAIRE	Enseignement musical	Espoey	330,00 €

Dans le cadre des équipes évoluant au niveau national (cette aide est accordée aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national) :

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2021
FOYER RURAL VOLLEY-BALL DE GER	Pratique du volley-ball	Ger	2 000,00 €

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, Compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :
ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Emplois d'assistante Educative Petite Enfance – Service Remplacement Renfort

Pour mémoire, le service Remplacement Renfort du Pôle Petite Enfance est composé de 3 assistantes éducatives petite enfance, titulaires du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Elles sont affectées sur les cinq structures en fonction des besoins en remplacement liés aux arrêts maladies courts, aux formations, aux congés annuels, aux heures récupérées, aux autorisations d'absences... En effet, le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein même des équipes.

Actuellement ce pôle est composé d' :

- un agent fonctionnaire,
- un agent en Parcours Emploi Compétences dont la date de fin est fixée au 28 février 2022,
- un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité depuis le 17 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, suite à un Parcours Emploi Compétences.

Les missions des agents sur ce poste demandent davantage de compétences humaines et professionnelles que si l'agent était affecté à une seule et même structure : adaptabilité, disponibilité, observation plus accrue, mémoire, prise d'initiative, capacité à communiquer auprès des différentes équipes.

Pour tenir compte des besoins des différentes structures, au regard des remplacements réguliers, de la pénibilité du poste et afin de pérenniser ce service, il est proposé de :

- Créer un second emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an afin de tenir compte des fluctuations des besoins des services ;
- Prolonger l'emploi d'un agent en Parcours Emploi Compétences pour une durée d'un an à compter du 28 février 2022.

Emploi de conseiller numérique

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C afin de s'inscrire dans le dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans minimum soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus. Le contrat prendra fin au terme de la date à laquelle il a été conclu.

L'objectif est de démocratiser l'usage du numérique en accompagnant les usagers à la maîtrise des outils notamment. Pour cela, il interviendra plus particulièrement auprès des publics jeunes dans le cadre des compétences de la collectivité, auprès des habitants en organisant des ateliers thématiques numériques ou au sein des Maison France Services, auprès des commerçants pour le déploiement de la plateforme moncommerce64.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 563 en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Cet emploi est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 2 ans.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE :

- **la modification des emplois du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 telle que décrite ci-dessus ;**
- **que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;**
- **que dans l'hypothèse de recrutements d'agents contractuels, ces emplois seront dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 390 et 563 ;**

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement ;

AUTORISE le Président à solliciter la subvention de 50 000 € auprès de l'Etat ;

ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.

EMPLOIS PERMANENTS									
Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois	TOTAL ETP	Filière	Catégorie	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Directeur général des services CC 20 à 40 000 hab	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe Ingénieur Ingénieur Principal	1	0
Directeur général adjoint CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur général des services techniques CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Ingénieur Ingénieur principal	1	0
<i>Attaché Hors classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>A</i>	<i>Attaché Hors Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Attaché Principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>A</i>	<i>Attaché Principal</i> <i>Attaché Hors-Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Expert Pilotage et juridique	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur de Pôle	TC	1	2	2	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	1	0
Responsable de Service	TC	1	2	2	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2cd classe Rédacteur principal 1er classe	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Technique	B	Technicien Technicien principal de 2cd classe Technicien principal de 1ere classe	1	0
Responsable de service	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Technique	A	Ingénieur	1	0

Responsable de Mission	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de mission	28/35	0,8	1	0,8	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de mission	7/35	0,2	1	0,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Coordinateur <i>Petite Enfance</i>	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	1	0
Coordinateur <i>Culturel</i>	TC	1	1	1	Culturelle	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
Coordinateur <i>Enfance Jeunesse</i>	TC	1	1	1	Animation	B	Animateur Animateur principal 2cd classe Animateur principal 1er classe	1	0
Coordinateur Adjoint <i>Enfance Jeunesse</i>	TNC	0,5	1	0,5	Animation	B	Animateur	1	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	2	2	Administrative/Technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maîtrise	2	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	1	1	Administrative/Technique	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe; Rédacteur	1	0
Comptable	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Comptable	29/35	0,83	1	0,83	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0

Gestionnaire	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	21/35	0,6	2	1,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0
Secrétaire	5/35	0,14	1	0,14	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de publication	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Directeur SMA	TC	1	1	1	Médico-sociale/Sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Educateur de jeunes enfant, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	1	1
Directeur SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	1	1	Sociale/Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Territoriale	1	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	0
Educateur de jeunes enfants	23/35	0,66	1	0,66	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0
Psychologue	8,5/35	0,24	1	0,24	Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale	1	0
Coordinateur RAM	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Animateur RAM	30/35	0,86	1	0,86	Sociale	A	Assistant sociaux éducatif	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1	0

Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35ème	0,8	1	0,8	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35	0,8	1	0,8	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0
Aide Animateur RAM	TC	1	1	1	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	30	30	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	28	2
Assistant éducatifs petite enfance	28/35	0,83	1	0,83	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	29,5/35	0,84	1	0,84	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0

Assistant éducatifs petite enfance	7/35	0,2	1	0,2	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Agent de portage de repas	TC	1	1	1	Sociale	C	Agent social agent social principal de 2ème classe agent social principal de 1ere classe	1	0
Agent de restauration	10/35	0,28	1	0,28	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent de restauration	15/35	0,42	1	0,42	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	15/35	0,42	1	0,42	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	12/35	0,34	1	0,34	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	10/35	0,28	2	0,56	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Agent d'entretien	9/35	0,26	1	0,26	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent de restauration et d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	1
Agent d'entretien	3/35	0.08	1	0.08	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0

Agent d'entretien	4/35	0,11	3	0,33	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	1
Cuisinier	TC	1	2	2	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Cuisinier	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Directeur Espace Jeunes	TC	1	1	1	Animation	B/C	Rédacteur Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Directeur ALSH	TC	1	5	5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	5	0
Directeur AMS	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur EJ référent	17,5/35	0,5	1	0,5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur ALSH référent	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateurs ALSH	16/35	0,46	11	5,06	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	10	1
Agent en décharge d'activité syndicale	TC	1	1	1	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS									
Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois		Filière	Catégorie	Nature du contrat	Dates	
Chargée de mission Solidarité Territoriale (Directrice de Pôle)	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/12/2020 au 30/11/2023	
Responsable de Mission	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	13/11/2020 au 20/10/2023	
Chef de projet "Petite Ville de Demain"	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/07/2021 au 30/06/2024	

Chargé de Mission Agriculture	TC	1	1		Technique	A	Apprentissage	02/10/2019 au 20/10/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation/Médico- sociale	C	Accroissement temporaire d'activité	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation	C	PEC	01/03/2021 au 28/02/2023	
Conseiller numérique	TC	1	1		Animation	C	Contrat de projet	01/01/2022 au 31/12/2023	

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 12

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2019, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) regroupe un certain nombre d'intercommunalités et de communes, suivant les compétences pour lesquelles ses membres adhèrent.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 750 habitants : 1 délégué ;
- Communes de plus de 750 habitants : 2 délégués ;
avec autant de délégués suppléants.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn y adhère au titre de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson-Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauze, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosleadaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bédeille, Espechède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Au regard de ce qui précède, par délibération n°2020-2307-5.3-45, ont été désignés les 58 délégués titulaires et 58 délégués suppléants au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Une première modification a eu lieu le 25 mars 2021, en désignant un nouveau délégué pour la Commune de Serres-Morlaàs.

Madame Pascale ROCHÉ a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et ne souhaite plus siéger au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. Il s'agit donc de pourvoir à son remplacement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un nouveau délégué, la pratique étant que ce soit le même que celui représentant la commune d'ANDOINS au SEABB.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire Monsieur Marc BORDENAVE pour siéger au comité syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Cession de lots. Zone d'Activités Berlanne

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de l'entreprise Pyrénées Métaux exerçant une activité de récupération de déchets triés, dont le siège social est situé 23 RUE DU PONT LONG 64160 MORLAAS, d'acquérir les lots n°11 et n°12 sur la commune de Morlaàs (ZA de Berlanne). Il s'agit des parcelles AX 81 et AX 82, d'une superficie totale de 3 130 m², à un prix de 42 € HT du m² auxquels s'ajoutent 5 000 € de frais de raccordement, soit un total

de 136 460 € HT net vendeur.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, réalisée le 20 janvier 2021, fixe la valeur vénale de la parcelle à 131 300 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 19 octobre 2021,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité. ZAC Pyrénées Est Béarn

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée par l'ex-Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, à la suite de la délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture.

Le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2020 fait apparaître un bilan prévisionnel de 5 554 000 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée : 1 190 000 € HT, déjà versés au moment de la création de la zone d'activités. Cela n'appelle donc pas de financement complémentaire de la part de la CCNEB.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2020 joint en annexe.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 12

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE. AGRICULTURE

Subvention à l'association Collectif Fermier 64

Le Collectif Fermier 64 est une association qui regroupe dix structures qui œuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les membres fondateurs sont :

- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- L'Association Bienvenue à La Ferme,
- L'Association Béarnais de Développement et de l'Emploi Agricole (ABDEA),
- L'Association des Éleveurs et Transhumants des 3 Vallées (AET3V),
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM),
- L'Union des Producteurs Fermiers des Pyrénées-Atlantiques (UPF 64),
- Le syndicat de défense du fromage AOP Ossau-Iraty.

Les membres associés sont :

- Le Collectif de La Haüt (collectif de maraîcher),
- L'Association de Formation collective à la gestion du Béarn (AFOG),
- L'Association pour la sauvegarde de la race Béarnaise.

La dispersion de l'offre des producteurs, couplée au fait qu'ils produisent de petits volumes font que la logistique est un des freins principaux au développement des circuits courts. En effet, les clients particuliers et les professionnels tels que ceux de la restauration hors domicile, recherchent le gain de temps et la simplification des achats en limitant le nombre d'interlocuteurs. Il est donc indispensable que les producteurs s'organisent collectivement. Bien que la tendance de la consommation locale soit une aspiration de plus en plus forte des consommateurs, s'il n'y a pas une organisation simplifiée et rationalisée économiquement, notamment au niveau logistique, le développement des circuits courts atteindra un plafond de verre.

Face à ces constats, l'association « Collectif Fermier 64 » a sollicité l'ensemble des EPCI du Béarn pour les aider financièrement à la réalisation d'une étude portant sur deux aspects :

1. Conception de la plateforme qui passera par :
 - L'identification d'un ou plusieurs entrepôts de stockage,
 - L'identification d'une structure destinée à gérer la plateforme ;
 - La réalisation d'un prévisionnel financier destiné à établir le modèle économique de la plateforme.

Pour cette mission, le Collectif Fermier 64 recrute un salarié pendant 6 mois.

2. La structuration des filières :

- Filière viandes via la chambre d'agriculture,
- Filière fruits et légumes via le Collectif de la Haüt, le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières céréales et légumineuses via le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières produits laitiers et co-produits via AET3V et l'UPF 64

Pour cette partie, le Collectif Fermier s'appuiera sur les structures listées ci-dessus. La Chambre d'Agriculture agira en autofinancement et ne bénéficiera donc pas de financements dans le cadre de cette action.

Le plan de financement est le suivant :

Animation par filière		Financements obtenus ou demandés		
Fruits et légumes (dont CA64)	6 923,64 €	Contribution des EPCI	49,75%	26 826,76 €
Céréales et légumineuses (dont CA64)	5 724,84 €	CA Pau Béarn Pyrénées	22,03%	11 876,80 €
Produits laitiers (dont AET3V)	4 896,00 €	CC Pays de Nay	3,89%	2 096,47 €
Viande (CA64)	2 724,84 €	CC Luys en Béarn	3,83%	2 066,63 €
Transversal (CF 64)	3 056,00 €	CC Béarn des gaves	2,39%	1 289,71 €
Total	23 325,32 €	CC Lacq Orthez	7,26%	3 913,78 €
Budget de préfiguration de la plateforme		CC Nord Est Béarn	4%	4,62%
Poste d'animation 6 mois	15 280,00 €	CC Haut Béarn	4,40%	2 373,50 €
Animation COTECH	5 085,60 €	CC Vallée d'Ossau	1,33%	719,74 €
Animation COFIL	2 352,14 €	Autres financements publics	13,50%	7 280,92 €
Accompagnement à la création	7 879,76 €			
Total	30 597,50 €	Autofinancement	36,75%	19 815,14 €
Total général	53 922,82 €	Total général		53 922,82 €

Ce plan de financement correspond à une phase d'étude à l'issue de laquelle sera présenté un plan d'investissement et de fonctionnement. L'ensemble des partenaires mobilisés pour ce projet aura également à se prononcer sur ces aspects, le cas échéant.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

ACCORDE l'octroi d'une subvention de 2 137 € à l'association « Collectif Fermier 64 » pour la réalisation de la phase 1 de l'étude de faisabilité d'une plateforme logistique dédiée au développement des circuits courts ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 12

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION

Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 3 »

En partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) est maître d'ouvrage d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) au titre de sa compétence en matière d'habitat, sur les solidarités territoriales et sociales.

L'objectif de ce programme est de lutter contre toutes les précarités et situations de vulnérabilité liées à de mauvaises conditions de l'habitat.

Une troisième programmation fait suite au Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 2 » auquel la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) s'était engagée en 2018 : 1212 logements ont été réhabilités entre juillet 2018 et avril 2021 dont 169 logements sur le territoire du Nord Est Béarn.

À la suite des propositions de la commission Solidarités Territoriales lors de sa séance du 14 octobre 2021, le bureau communautaire réuni le 26 octobre 2021, suggère de retenir les critères d'intervention suivants sur le territoire du Nord Est Béarn, pour les dossiers éligibles au dispositif « PIG Bien Chez Soi 3 » déposés à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2026, visant à :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Bénéficiaires	Habitat indigne Dégradation	Précarité énergétique	Autonomie Handicap
- Propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes - Bailleurs - Locataires <i>(sous conditions du règlement général de l'ANAH)</i>	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable : 10 000 € Plafond aide CCNEB : 1 000 €	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable : 10 000 € Plafond aide CCNEB : 1 000 €	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable : 10 000 € Plafond aide CCNEB : 1 000 €
Nombre de dossiers estimés par an	20 dossiers	10 dossiers	10 dossiers

Il est ainsi proposé que les aides de la CCNEB interviennent en complémentarité des aides de l'ANAH et du CD64 dans la limite des crédits disponibles. Une aide financière de l'ANAH et du CD64 ne donnera pas systématiquement lieu à une aide de l'intercommunalité.

D'autre part, la CCNEB interviendra dans le respect des règles fixées par le CD64, maître d'ouvrage du « PIG Bien Chez Soi 3 », à savoir :

- Aucun engagement rectificatif majoré ne sera effectué en cas de changement de devis ;
- Les taux d'aides publiques cumulées pourront être portés à 100 % du TTC uniquement dans le cas de projets relevant de la perte d'autonomie (GIR 1 à 4 ou situation d'handicap exclusivement) ou d'urgence sociale avérée (fonds d'urgence notamment) ;
- Les autres projets pourront bénéficier de 80 % d'aides publiques cumulées maximum.

Ce dispositif mobilise également un fonds d'urgence pour les projets sensibles auxquels les subventions déjà octroyées ne suffiraient pas à déclencher la réalisation des travaux. Si le dossier remplit certaines conditions et que le fonds d'urgence du CD64 est mobilisé, il est proposé que le fonds d'urgence de la CCNEB intervienne à hauteur de 20 % du montant HT restant à charge du bénéficiaire dans la limite de 500 € par projet.

Dans ce cadre, il est soumis de poursuivre l'engagement de la CCNEB au PIG « Bien Chez Soi 3 » : soit 200 dossiers (40 par an) prévus à cette troisième programmation, représentant un montant prévisionnel annuel d'aides de 40 000 € sur chaque exercice entre 2022 et 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 26 octobre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de participer financièrement au PIG « Bien Chez Soi 3 » à hauteur de 40 000 €/an pour la période 2022-2026 ;

APPROUVE les propositions émises ;

AUTORISE le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 12

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION.

ENFANCE JEUNESSE

Règlement intérieur de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère communautaire déléguée en charge de l'enfance jeunesse,

Vu la nécessité d'améliorer et de formaliser le fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil (SMA) de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) en définissant des critères d'attribution clairs et objectifs et en apportant davantage de transparence sur cette procédure,

Vu les règlements intérieurs des structures multi-accueil de la CCNEB et dans lesquels étaient précédemment présentées les modalités d'attribution des places dans les SMA de la CCNEB ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'attribution des places dans les structures multi-accueil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'avis favorable du bureau lors de sa séance du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte le règlement intérieur de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil de la CCNEB, tel qu'il a été présenté.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION. SANTÉ

Convention de partenariat avec Présence Médicale 64

Copiloté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le dispositif Présence Médicale 64 a pour objectif de répondre à la problématique de l'accès aux soins de premier recours dans le territoire départemental, en travaillant au renouvellement des

médecins généralistes.

Cette mission d'intérêt général au service de la population a été pensée en 2019 dans une logique de coopération partenariale avec les professionnels de santé et les territoires autour d'une orientation unique : « Proposer un projet de vie professionnel et personnel au médecin généraliste ».

Depuis fin 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est présente dans la démarche Présence Médicale 64. Elle a contribué à la définition et à la mise en place effective de ce dispositif à travers plusieurs actions collaboratives :

- Signature d'une première convention de partenariat entre les Communautés de Communes du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques relative à la « co-construction d'une démarche expérimentale sur le territoire de Garlin/Lembeye sur la désertification médicale » ;
- Accompagnement à l'installation de 2 médecins généralistes dans le territoire de Lembeye (Maison de Santé Pluridisciplinaire) ;
- Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine « Territoire Santé du futur », ayant pour objet « l'innovation organisationnelle comme réponse au défi de la désertification médicale », porté par la Communauté de communes des Luys en Béarn en partenariat contractuel avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les sociétés de médecins de Garlin et de Lembeye (définition du programme d'actions, suivi du programme, financement d'actions : modernisation de la MSP de Lembeye, animation territoriale, cabinet de recrutement...);
- Redéploiement des consultations avancées en gériatrie dans le territoire de Lembeye ;
- Accompagnement des médecins généralistes du cabinet médical de Ger dans leur recherche de deux médecins supplémentaires ;
- Accompagnement en cours de médecins généralistes visant, à plus ou moins long terme, le territoire du Nord Est Béarn comme lieu de vie et d'installation.

Dans ce contexte, la CCNEB et Présence Médicale 64 souhaitent poursuivre le partenariat initié de mutualisation des moyens pour faciliter la recherche et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes dans le territoire du Nord Est Béarn.

Pour ce faire, il est proposé de définir les modalités autour d'une convention de partenariat entre ces deux derniers, dont les termes et objectifs ont été validés par les membres du bureau communautaire le 26 octobre dernier.

Après avoir entendu le Conseiller communautaire délégué en charge de la santé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de poursuivre le partenariat initié en 2019 avec le dispositif Présence Médicale 64 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE
DU MONDE ASSOCIATIF**
**Subventions aux écoles de musique dans le cadre du schéma
départemental**

Vu la délibération n°02-006 du 09 avril 2021 relative au soutien aux enseignements artistiques et à la pratique amateur adoptée par la Commission permanente du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la convention d'objectifs 2018-2020 conclue entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, Les Amis de la musique du Canton de Lembeye et l'Association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs en date du 25 mai 2018,

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement musical à vocation intercommunale, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn apporte son soutien à l'association Les Amis de la musique du Canton de Lembeye (AMCL) et à l'Association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs (CDJM). Dans ce cadre, une convention d'objectifs pour les années 2018-2020 a été signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et les deux associations.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a versé à ces associations une subvention annuelle jusqu'en 2020.

En 2021, le Département a engagé l'écriture d'un nouveau schéma départemental d'aménagement des enseignements artistiques et de la pratique amateur, qui entrera en application en 2022. Dans l'attente de ce nouveau cadre d'intervention et de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs, il est proposé de prolonger pour une année les objectifs définis dans la convention 2018-2020, ainsi que d'accorder aux associations le versement des subventions de fonctionnement permettant la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2021, suite à l'analyse des dossiers de subvention envoyés par les deux associations et à l'évaluation de leurs besoins pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention de 16 749 € à l'association Les Amis de la musique du Canton de Lembeye (AMCL) et de 33 500€ à l'association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs (CDJM). Ces subventions seront versées dans leur intégralité dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 octobre 2021,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la prolongation pour l'année 2021 des objectifs définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 ;

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement à l'association Les Amis de la musique du Canton de Lembeye et à l'association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs aux montants proposés ci-dessus.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES. Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'accompagnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale par délibération n°2017-1402-1.4-6 du conseil communautaire du 14 février 2017. Cet abonnement permet au SITU de :

- fournir des renseignements et conseils relevant de l'urbanisme réglementaire, principalement en matière d'application du droit des sols, d'outils de planification, d'aménagement et de financement des équipements ;
- assurer une veille et un suivi des évolutions juridiques et techniques relatives à l'urbanisme réglementaire et l'aménagement opérationnel (régime des autorisations d'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme) qui peuvent donner lieu à l'émission d'une lettre d'information ;
- aider au choix des prestataires et des intervenants auprès des collectivités, les assister dans les procédures et, plus largement, réaliser toute intervention ne nécessitant pas de travail sur plan ou la connaissance approfondie du terrain ;

En outre, cet abonnement ouvre la possibilité de faire intervenir le service sur des études particulières du type documents d'urbanisme, lotissements communaux, plan-guide d'aménagements de centre bourg, Plans communaux de Sauvegarde ou encore études environnementales.

D'autre part, le Président rappelle que par délibération n°2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh.

Actuellement, le service d'urbanisme de la communauté de communes ne dispose pas des moyens internes suffisants pour réaliser l'étude en régie. Pour élaborer ce PLUi., il est donc proposé d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent les services dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dont le projet est soumis à l'assemblée.

Considérant que la communauté de communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge l'élaboration du PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic Bilh, mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Considérant que la proposition, méthodologique et technique proposée par l'Agence Publique de Gestion Locale répond aux besoins de la communauté de communes en matière d'accompagnement : proximité, souplesse, connaissance du territoire et ingénierie aux compétences variées (administratif, juridique, urbanisme et environnement),

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 11 octobre 2021,

M. GAIRIN Marc signifie ne pas prendre part au vote, le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président, et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour l'élaboration du P.L.U.i Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic Bilh sur la base de 1 432 demi-journées représentant à ce jour 398 096 euros (hors options),

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 12

Votants : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES. SERVICE « AIDE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ».

Avenant à la convention de mise à disposition du service « Aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols »

Le Conseiller communautaire délégué, en charge du service « Aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols, rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'Instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

Pour mémoire, l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs avait décidé par délibération n°2015-2201-8.5-4 du conseil communautaire du 22 janvier 2015 la création d'un service d'aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), complété par la délibération n°2016-1404-8.5-21 du conseil communautaire du 14 avril 2016.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009.

Les communes restent compétentes pour la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

En 2021, afin de gagner en efficacité, une réorganisation du service d'Instruction du droit des sols et des évolutions de pratiques ont été mises en place : il a ainsi été décidé de procéder à une modification de l'aide à l'Instruction des dossiers de certificats d'urbanisme de simple information : ceux-ci seront désormais traités par les communes, sans intervention du service ADS de la communauté de communes.

La prise d'un avenant aux conventions initiales signées avec chaque commune est nécessaire afin de formaliser cette évolution de pratique par la modification de l'article 2 de la convention initiale telle qu'elle a été présentée.

Enfin, l'article 14 de la convention initiale doit également être modifié : il concerne les conditions de modification de la convention initiale : prise d'un avenant par délibération concomitante du conseil communautaire et de la commune adhérente (et pas seulement du conseil communautaire).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 13 septembre 2021,
Après avoir entendu les explications complémentaires du 4^{ème} Conseiller communautaire délégué et, en avoir largement délibéré, le conseil communautaire :
AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGÉTIQUE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
**Rétrocession des équipements d'assainissement collectif (réseaux
et stations d'épuration) à la commune de Samsons-Lion**

La station d'épuration de la zone d'activité de Samsons-Lion, d'une capacité de 550 Equivalent habitant, dessert l'ensemble des lots de la zone, ainsi qu'elle a été créée par l'ex-communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh en 2015.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en matière d'assainissement non collectif. En revanche, les communes, elles, sont compétentes en matière d'assainissement collectif.

Aussi, dans un souci de bonne gestion de l'ensemble, il est proposé de rétrocéder à la commune de Samsons-Lion la station d'épuration de la zone ainsi que l'ensemble des réseaux d'eaux usées afférents à cet ouvrage. Ainsi, les deux parties conviendraient que l'intégralité de la gestion du réseau d'assainissement, le renouvellement des installations et les travaux nécessaires, tout comme la gestion des abonnés et celle des branchements, seront assurées par la commune de Samsons-Lion, qui peut s'organiser comme elle le souhaite pour assurer ces missions.

Une convention de rétrocession pourrait donc être établie entre les deux parties, précisant notamment que :

- la rétrocession des équipements concernés s'effectuera auprès de la commune de Samsons-Lion à titre gracieux ;
- les biens seront ainsi intégrés dans le patrimoine de la commune de Samsons-Lion ;
- la Communauté de Communes du Nord Est Béarn fournira un état récapitulatif du montant des travaux réalisés, en vue de l'intégration comptable de ces immobilisations par la commune, ainsi que les documents techniques associés (plan de récolement, DOE, DIUO,...) ;
- la convention sera conclue sans limite de durée.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable dans sa séance du 19 octobre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le principe de la rétrocession de la station d'épuration de la zone de Samsons-Lion et de l'ensemble des réseaux d'eaux usées à la commune de Samsons-Lion tel qu'indiqué ;

AUTORISE le Président à signer la convention de rétrocession dans les termes ci-dessus indiqués.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE Rapport d'activités 2020 du SIECTOM

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'intégralité du rapport a été communiquée aux élus communautaires par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Compte tenu des explications complémentaires du Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable, et après en avoir débattu, le conseil communautaire :

PREND acte du rapport annuel 2020 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour tel qu'il a été présenté.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	56
Absents :	41
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	12
Votants :	68
- dont « pour » :	68
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE Rapports annuels d'activités 2020 des Syndicats d'Eau et d'Assainissement

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Lées.

Les rapports concernent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, exercice 2020. Ils ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire aux élus communautaires.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver les différents rapports annuels présentés. Ces documents sont destinés notamment à l'information des usagers.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND acte des rapports annuels d'activités 2020 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif tels qu'ils ont été présentés.

Fin de la séance à 22h30